

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 6 novembre 2023 à 19 h 30 au sous-sol du 75, Principale.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Josée Sirois conseillère# 6
MM. Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5

Absence : M. Michel Dubé, conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent : M. Yves Caron, contremaître.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

231-23 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel et une copie ce soir.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 38.1 « Partage d'une ressource » avec Squatec
- 38.2 Demande de commandite – Fête de Noël au pavillon
- 38.3 Permis d'alcool
- 38.4 Appui au projet – Participation au projet MRC Station de lavage Volet 4 FRR
- 38.5 Demande de l'OPP
- 38.6 Chemin Pelletier
- 38.7 Pickelball

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Déclaration des intérêts pécuniaires
- 7. État des activités de fonctionnement – Général, sécurité incendie et Parc Natur'Ailes
- 8. Préposé aux travaux publics (démission, engagement, ...)
- 9. Liste des comptes à recevoir
- 10. Vente pour taxes
- 11. Adoption du règlement # 205-23 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels (de quatre (4) logements et plus)
- 12. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement # 206-23 – ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisation pour les années 2024 à 2026 et l'adoption du budget 2024
- 13. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement # 207-23 – Décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales et les tarifs pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024
- 14. TECQ 2019 - 2023– Résolution de l'atteinte du SEUIL
- 15. Surplus accumulé ou affecté – Paiements de dépenses hors budget voirie, neige et fosses septiques, ...

16. Surplus accumulé non affecté – Transfert dans Surplus affecté aqueduc et égout
17. Dates des réunions de travail du budget et de l'adoption du budget 2024
18. Dates des réunions du conseil pour l'année 2024
19. FRR Volet 4 – Projet de partage d'une ressource à la direction générale adjointe avec St-Guy
20. FRR Volet 4 – Projet de partage d'une niveleuse avec St-Guy
21. FRR Volet 4 – Projet de partage d'un camion 10 roues avec St-Guy
22. Nomination des fonctionnaires désignés - Administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux
23. Rapport inspecteur – Permis – Année 2023
24. Bilan 2022 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable – Achat débitmètre
25. Budget 2024 – RIDT
26. Budget révisé – OMHT
27. Soumission pour la location de machinerie lourde
28. Demande de la bibliothèque
29. Demande Paniers de Noël – Maison de la Famille
30. PAERRL – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (Résolution annuelle)
31. Patinoire
32. Demande d'appui CDL – Projet soumis au PAFIRSPA (Salle d'exercice)
33. Projet Pêche sur glace – Responsable (mesures de l'épaisseur de la glace, assurances, ...)
34. Projet de Centre de jour pour le secteur du haut-Pays au Lac-des-Aigles
35. Noël (party, ...)
36. Demande au Programme Aide aux commerces – Garage Éric Rioux
37. Débroussailleuse – Tracteur Cubex
38. Affaires nouvelles
Période de questions
39. Clôture de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

232-23 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 2 OCTOBRE 2023**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

233-23 4. **COMPTES**

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Et d'autoriser le paiement des comptes suivants, sauf celui des assurances (item 23) qui devrait être payé après avoir reçu plus d'information et que le paiement au Carrefour du Camion soit fait avec le surplus accumulé non affecté:

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	SALAIRES	<u>29 640.34 \$</u>
Chèque # 16510 à #16543	Chèques de la liste des comptes du 2 octobre 2023	
Chèque # 16544-1 Hydro QC	Centre des Loisirs	214.39 \$
Chèque # 16544-2 Hydro QC	Aqueduc	945.32 \$
Chèque # 16544-3 Hydro QC	Pompe Égout	353.38 \$
Chèque # 16544-4 Hydro QC	Caserne et Voirie	403.39 \$
Chèque # 16545 Cima Sacha	Entretien Arbres et Arbustes, Kioske plage	260.00 \$
Chèque # 16546 Revenu Qc	Déclaration de la taxe sur l'hébergement	373.45 \$
Chèque # 16547 Shaw Direct	2 rue du Quai Chalet	91.97 \$
Chèque # 16548 Poste Canada	Envoi collectif patinoire	91.03 \$
Chèque # 16549 Tourisme BSL	Renouvellement de l'adhésion annuelle	349.52 \$

Chèque # 16550 Beaulieu Pauline	Réso 292-21 entretien fleurs	114.64 \$
Chèque # 16551-1 Cogeco	Bureau	98.51 \$
Chèque # 16551-2 Cogeco	Chalet 1	100.61 \$
Chèque # 16551-3 Cogeco	Chalet 2	31.68 \$
Chèque # 16551-4 Cogeco	Loisirs	92.00 \$
Chèque # 16551-5 Cogeco	Égout - Alarme Bélanger	31.68 \$
Chèque # 16551-6 Cogeco	Garage	94.86 \$
Chèque # 16551-7 Cogeco	Pavillon	48.93 \$
Chèque # 16551-8 Cogeco	Égout - Alarme Principale	28.68 \$
Chèque # 16552 Mun. LDA	Chèque de la petite caisse	68.90 \$
Chèque # 16553 Poste Canada	Envoi collectif bibliothèque et aménagement riveraine	46.14 \$
Chèque # 16554 Érablière Ha-Li-Ma inc.	Remboursement de taxes	110.63 \$
Chèque # 16555 Martin & Lévesque inc.	Balance Fact. 2226447	7.00 \$
Chèque # 16556 Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)	3 370.41 \$
Chèque # 16557 Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)	439.74 \$
Chèque # 16558 Revenu Québec	PPA septembre	886.48 \$
Chèque # 16559 Société Assurance Auto	Annulé	0.00 \$
Chèque # 16560 Société Assurance Auto	Vignettes Sterling Western	16.40 \$
Chèque # 16561 Poste Canada	Envoi Collectif Inauguration cuisine et Marché Noel	46.14 \$
Fond d'action	Francine, Berthier et Yves	166.99 \$
Visa	RACJ Loisirs et Domaine Carte Blanche	334.50 \$
	Total	<u>8 715.88 \$</u>

COMPTES À PAYER

1 Air Liquide Canada inc.	Cylindre lease, tracking	170.75 \$
2 Aréo-Feu Ltée	Veste coton, poche radio, Vanne à bille	969.82 \$
3 Auto parts plus	Machinerie Hivers	852.40 \$
4 Bourgoin Damien	2 cordes de bois pour chalet	180.00 \$
5 Breault Jonathan	Formation MDO et examen, repas RDL, Halloween	530.93 \$
6 Buropro Citation	Cartouche encre bureau Cindy	989.93 \$
7 Caron Yves	Formation MDL, Remb. Kilo RDL	432.00 \$
8 Carrefour du camion RDL	Réparation machinerie Western	41 334.13 \$
9 Certified Laboratories	Huile Machinerie	3 553.65 \$
10 Chambre commerce du Témiscouata	Cotisation annuelle année 2023-2024	229.95 \$
11 Cima Sacha	Réso 161-23 Ent. à contrat des arbres, arbustes, entrées	80.00 \$
12 CMP Mayer inc.	Frais transport facture. 120406	22.43 \$
13 Construction Etienne L-B inc.	Réso 125-23 4e décompte Loisirs	58 870.70 \$
14 Corbin Chantal	Réso 292-21 Ménage décès Réjean Roussel	70.00 \$
15 Cubex	Réparation	32.20 \$
16 Dépanneur Chez Carolie	Fact de septembre, Chalet Égout Garage	29.24 \$
17 École nationale des pompiers	Formation ligne-prévention des impacts psychologique	94.35 \$
18 Électronique Mercier	Service alphanumérique	411.61 \$
19 Équipement SMS	Entretien pour hivers / déneigement	6 531.33 \$
20 Équip. protection du Témis inc.	Vérificateur extincteur	1 770.04 \$
21 Excavation Regis Bérubé inc.	Poteau Loisirs, creusage, fil électrique Loisirs	655.36 \$
22 Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	20.00 \$
23 FQM Assurances	Assurance Travaux Loisirs	1 902.05 \$
24 Garage Éric Rioux	Huile Transmission	77.95 \$
25 H2lab inc	Analyse d'eau Potable et Usées	747.22 \$
26 Jacques Thibault	Test Camion	919.80 \$
27 Réseau Information Municipale	Abonnement annuel	100.61 \$
28 Laboratoire d'expertises	Essais sur granulats	310.43 \$
29 La boutique du plongeur (triton)	Manomètre 2.5po x 7500 psi	65.09 \$
30 Linde Canada	Location de bouteille	94.59 \$
31 Magasin Coop Squatec	Réparation escalier maison des jeunes	67.52 \$
32 Les matériaux du Lac	Skate Park, Garage, Salle Mun. Bureau Mun	445.34 \$
33 Mécanique Francis Bouchard	Essence 76.6L / 7.770\$	876.15 \$
34 Métal A.P.	Réparation Machineries	4 645.82 \$
35 Municipalité de Biencourt	Frais de déplacement -Table des officiers 20-09-23	28.05 \$
36 La buanderie RDL	Boite à serviette	71.86 \$
37 Pétroles JMB	Diesel	1 773.03 \$
38 Pieces d'autos Rimouski	Peinture machinerie hivers, sablage au jet	486.34 \$
39 PG solutions	Contrat d'entretien et soutien des applications	7 705.63 \$
40 Purolator inc.	Analyse d'eau potable et égout, et service d'incendie	32.50 \$
41 Régie interm. des déchets	Ordure et Recyclage 10/12	5 870.41 \$
42 Samson Électrique inc.	Mod. chauffage Salle, rép. lampadaires plage, station bateau	1 376.82 \$
43 Servitech	Honoraires tenue rôle d'évaluation 2023-10-23	6 692.12 \$
		<u>152 120.15 \$</u>
	TOTAL COMPTES À PAYER	-1 902.05 \$
		<u>152 218.10 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

1. **Le 6 octobre** – Reçu lettre concernant les incidences du projet de loi 15 sur l'organisation du CAUREQ et de ses municipalités membres. Le 22 août 2023, le gouvernement du Québec déposait des amendements à son projet de loi 15 dont les incidences sont très importantes pour l'organisation puisque ces derniers amènent une prise de contrôle du conseil d'administration du CAUREQ par Santé Québec et par conséquent, de sa gouvernance, de ses actifs et des orientations et décisions stratégiques pour l'ensemble de ses missions (centre 911, centre de répartition incendie et centre de communication santé), et ce sans discussion ni consultation. À cette étape-ci l'intervention des municipalités et des MRC n'est pas sollicitée.
2. **Le 17 octobre** – Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution financière, le mois d'octobre étant le mois de sensibilisation au TDAH pour les aider à poursuivre leur mission qui est de sensibiliser, mobiliser et passer à l'action pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.
3. **Le 17 octobre** – MRC du Témiscouata – Nous avons reçu le dernier formulaire d'inscription pour le programme RénoRégion. Celui-ci a été mis à jour il y a quelques mois. Le formulaire ainsi que tout autre document informatif sont mis à jour dès qu'il y a changement apporté par la SHQ et vous pouvez les retrouver au <https://mail.mrcstemiscouata.qc.ca/programme-renoregion>
4. **Le 26 septembre** – Fondation de la santé du Témiscouata – Demande de partenariat Radiothon de la Fondation de la santé du Témiscouata. Le 10 décembre 2023 aura lieu le Radiothon de la Fondation de la santé du Témiscouata sur les ondes de Plaisirs FM 95,5.
5. **Le 16 octobre** – Un courriel a été envoyé en réponse à la demande de déneigement pour l'école. Suite à des vérifications faites auprès de nos assurances municipales, nous sommes désolés de les informer que le déneigement de terrains non municipaux n'est pas couvert par nos assurance et impossible de l'ajouter à notre contrat.
6. **Le 5 octobre** – Partage des coordonnées des organisations municipales de sécurité civile aux partenaires porteurs de missions en sécurité civile. Afin d'assurer une action gouvernementale encore plus efficace, le MSP entend désormais rendre disponible, sur un site extranet sécurisé, certaines coordonnées qui figurent dans son bottin des ressources d'urgence, soit celles des directeurs généraux et des coordonnateurs municipaux de la sécurité civile ainsi que de leurs substituts respectifs, aux membres de l'organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) et des organisations régionales de la sécurité civile (ORSC).
7. **Le 4 octobre** – Nous avons reçu l'information mise à jour concernant nos policiers parrains. L'agent Monsieur Jean-Philippe Madore est celui désigné pour parrainer la municipalité de Lac-des-Aigles et l'élus désigné est Monsieur Pierre Bossé (maire).
8. **Le 28 septembre** – Invitation à s'élever ensemble, pour le respect des droits des tout-petits! C'est du 20 au 26 novembre 2023 prochain que sera célébré la 8^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP). À cette occasion, nous sommes invités dès aujourd'hui à nous joindre au mouvement afin de donner une voix aux quelques 509 000 tout-petits au Québec. Des affiches et un drapeau ont été remis à Lise responsable de la bibliothèque.

234-23

6. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception ce soir de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire, M. Pierre Bossé, des conseillères MME Vicky Ouellet et Josée Sirois et des conseillers MM. Serge Demers, Luc Sirois et Simon Bois.

Sauf celle de M. Michel Dubé, conseiller.

Et qu'elle dépose au MAMH tel que requis un relevé de ce dépôt après la réception de toutes les déclarations.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. **ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – GÉNÉRAL, SÉCURITÉ INCENDIE ET PARC NATUR'AILES**

La directrice générale remet à chaque membre du conseil, l'état comparatif des activités de fonctionnement 2023 à ce jour, ceux du Parc Natur'Ailes ainsi que de la Sécurité incendie.

8. **PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS (DÉMISSION, ENGAGEMENT, ...)**

235-23

8.1 **PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS - DÉMISSION**

Reçu la démission du préposé aux travaux publics de M. Éric Blier, Lundi, le 23 octobre.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte la démission reçue de M. Éric Blier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

236-23

8.2 **PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS - ENGAGEMENT**

M. Gilles Beaulieu a débuté lundi le 30 octobre comme préposé aux travaux publics.

Il demande un salaire d'au moins 26 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles entérine l'engagement de M. Gilles Beaulieu, selon l'échelle de ce poste à l'échelon 2 sur probation de 3 mois.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

237-23

9. **LISTE DES COMPTES À RECEVOIR**

Pour 2019 : 8 553.35 \$ + pénalités + intérêts = 9 429.78 \$ (20 fiches)

Pour 2020 : 13 944.39 \$ intérêts et pénalités inclus (20 fiches)

Pour 2021 : 17 343.01 \$ intérêts inclus (20 fiches)

Pour 2022 : 16 964.66 \$ intérêts inclus (19 fiches)

Tel que requis par le code municipal, article 1022, la secrétaire-trésorière doit, en novembre de chaque année, préparer un état mentionnant tous les montants (mutations, taxes municipales, .) restant dus à la municipalité. Chaque élu reçoit une copie de la liste des personnes ayant des dus au 6 novembre (date de la réunion du mois de novembre).

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que le conseil approuve l'état présenté (annexé comme pièce jointe 2023-11-06 Comptes) et qu'un envoi par lettre soit fait à chaque personne apparaissant sur cette liste comme étant endettée envers la municipalité pour toutes taxes municipales, les avisant d'acquitter les montants dus d'ici le **1^{er} décembre** 2023. Après ce délai des procédures judiciaires pourront être entreprises par la MRC de Témiscouata ou par notre avocat.

Qu'une facture de pénalité d'un montant maximal de 20,00 \$ et minimal de 5 % du compte à recevoir, soit chargé pour chaque dossier soit propriété ou autre faisant partie de la liste des comptes à recevoir (supérieure à 20 \$) déposée lors de la réunion du conseil du mois de novembre de chaque année en application du règlement adopté en décembre 2008, lors de l'adoption du budget 2009.

Et que la Municipalité de Lac-des-Aigles poste une lettre enregistrée d'avis ultime pour le paiement des comptes en souffrance 2022-2023 à ceux dont les comptes seront encore impayés au 1^{er} décembre 2023 et pour lesquels il n'y a aucune entente acceptée pour le paiement.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. VENTE POUR TAXES

Remis en décembre.

11. RÈGLEMENT # 205-23 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RÉSIDENTIELS (De quatre (4) logements et plus)

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 205-23 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement # 205-23 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels (de quatre (4) logements et plus) avant son adoption par ce conseil ; qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 2 octobre 2023 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

238-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 205-23 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RÉSIDENTIELS (De quatre (4) logements et plus)

CONSIDÉRANT QUE l'article 133 du projet de loi 49, « Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives » (ci-après le « PL 49 »), prévoit un nouveau pouvoir aux Villes d'adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pouvoir est contenu directement dans le PL 49 et ne vient pas modifier une autre loi;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition est entrée en vigueur le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est de favoriser la construction d'immeubles à logements sur son territoire et ce, au bénéfice de l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le PL 49 stipule que le total de l'aide financière accordée annuellement par la Ville en vertu du présent programme ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la Ville, sans passer par le processus des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé, présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil du 2 octobre 2023 par le conseiller Monsieur Serge Demers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que le règlement portant le numéro 205-23 décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de quatre (4) logements et plus soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de favoriser, contribuer et accroître la vitalité économique sur le territoire de la Ville de Lac-des-Aigles, par la mise en place d'un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles à logements résidentiels de quatre (4) logements et plus.

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Demandeur : Toute personne ou personne morale qui effectue une demande d'aide financière par le biais du présent programme.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5.1 L'aide ne doit servir qu'au bénéfice de logements résidentiels qui ne sont pas destinés ou loués en tout ou partie à des fins touristiques;

5.2 Les logements doivent conserver, sauf pour un motif sérieux, leur vocation résidentielle et locative pour une durée minimale de cinq (5) ans;

5.3 Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lac-des-Aigles ;

5.4 Le programme s'applique à la construction d'un nouvel immeuble de quatre (4) logements et plus et à la modification d'un bâtiment existant pour le transformer en locatif de quatre (4) logements et plus ;

5.5 Le programme s'applique à la construction de logements 2½, 3½, 4½, 5½ et 6½;

5.6 Le loyer mensuel maximum d'un logement ne doit pas dépasser pour la durée du programme :

- 1 300 \$/mois pour un logement 6½;
- 1 200 \$/mois pour un logement 5½;
- 1 100 \$/mois pour un logement 4½;
- 1 000 \$/mois pour un logement 3½;
- 900 \$/mois pour un logement 2½;

5.7 Les loyers mensuels peuvent être indexés de 3 % maximum annuellement, pendant les cinq (5) années premières années de location;

5.8 Une demande d'aide financière doit être déposée en remplissant le formulaire « Demande d'aide financière – Programme visant la construction de logements locatifs » disponible au bureau municipal.

La demande doit être complète et l'acceptation au programme doit être transmise au demandeur avant le début des travaux construction.

Les travaux de construction ou de modification d'un bâtiment admissible ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention du permis exigé par la Ville et doivent être terminés à l'échéance du permis.

Tout bâtiment admissible, ainsi que tous bâtiments secondaires et autres constructions autorisées au règlement de zonage en vigueur, faisant partie de l'unité d'évaluation, doivent être conformes en tout temps aux règlements de la Ville, notamment aux

règlements d'urbanisme, ainsi qu'à toutes autres lois et tous règlements des gouvernements fédéral et provincial.

5.9 Les travaux de construction doivent être terminés, à 100%, dans un délai de 12 mois suivant l'acceptation au programme d'aide financière.

ARTICLE 6 EXCLUSIONS

Sont exclus de l'application du programme :

- 6.1 Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux;
- 6.2 Les institutions financières;
- 6.3 Les organismes publics subventionnés.

ARTICLE 7 PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période d'admissibilité au présent programme prend fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 AIDE FINANCIÈRE

8.1 a) L'aide financière maximale accordée annuellement, sous forme de crédit de taxe foncière, par la Ville en vertu du programme ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la Ville pour l'exercice financier en cours. La règle du premier arrivé, premier servi s'applique.

En cas de disponibilité, la Ville peut octroyer en plus de du crédit de taxes, un terrain pour la construction au cout de 1 \$.

b) Pour la première année (année de dépôt), les demandes sont traitées selon la date de réception d'une demande complète et conforme à la Ville;

c) Selon la date où elles ont été accordées, les demandes d'aide financière autorisées sont traitées en priorité sur les nouvelles demandes pendant les cinq (5) années où le bénéficiaire peut recevoir des versements d'aide financière;

d) Advenant que la Ville reçoive une demande complète et conforme et que celle-ci soit admissible à une aide financière, mais qu'il ne reste pas suffisamment de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière pour verser la totalité de l'aide pouvant être accordée en vertu du présent règlement pour l'année visée, la Ville ne pourra accorder, qu'une aide financière correspondant aux crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière;

e) En l'absence de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière pour l'une des cinq (5) années où les versements sont prévus, le bénéficiaire ne pourra pas obtenir d'aide financière pour l'année visée. Il pourra toutefois obtenir, sous réserve des crédits disponibles, les versements prévus pour les années subséquentes.

f) L'aide financière est versée lorsque l'immeuble est porté au rôle d'évaluation pour la première (1^{ère}) année, et à la date d'anniversaire pour les versements des années suivantes.

8.2 Un formulaire de demande d'aide financière, annexé au présent règlement et prévu à cet effet est disponible à la Ville.

ARTICLE 9 DÉFAUT PAR LE BÉNÉFICIAIRE

À défaut de respecter l'une des exigences qui précèdent, le bénéficiaire devra rembourser l'entièreté de l'aide financière versée.

Pour valider le respect des exigences., la Ville peut exiger du bénéficiaire toutes les pièces justificatives requises préalablement au versement de l'aide financière, et ce, à chaque année.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 206-23 – AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2024 À 2026 ET L'ADOPTION DU BUDGET 2024**

AVIS DE MOTION

Madame Josée Sirois, conseillère donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 206-23 Règlement qui, à une prochaine séance du conseil sera adopté, adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2024 à 2026 et l'adoption du budget 2024.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 206-23 a pour but l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2024 à 2026 et l'adoption du budget 2024.

239-23

DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 206-23 – AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2024 À 2026 ET L'ADOPTION DU BUDGET 2024

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption de ce projet de règlement 206-23 ont été faits le 6 novembre 2023 par la conseillère Madame Josée Sirois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, adopte le projet de règlement numéro 206-23 ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2024 à 2026 et l'adoption du budget 2024 comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 207-23 – DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAXES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

AVIS DE MOTION

Avis de motion, dépôt, présentation et adoption du PROJET règlement numéro 207-23 décrétant les différents taux de taxes, les tarifs et les modalités de paiement pour l'année 2024, M. Serge Demers, conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à déterminer les différents taux de taxes, les tarifs des services municipaux et les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2024.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 207-23 a pour but de déterminer les différents taux de taxes, les tarifs des services municipaux et les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2024.

240-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 207-23 – DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAXES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption de ce projet de règlement ont été faits le 6 novembre 2023 par le conseiller Monsieur Serge Demers;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que le PROJET règlement # 207-23 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales et la tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts, matières résiduelles, visite et vidange des installations septiques ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024, soit adopté comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

241-23 **14. TECQ 2019-2023 – RÉOLUTION ATTEINTE DU SEUIL**

Considérant que pour la TECQ 2019-2023 toutes les dépenses effectuées en vue de l'atteinte du seuil doivent être réalisées d'ici le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le montant du seuil à atteindre pour Lac-des-Aigles est de 129 750 \$;

Considérant qu'à date le total atteint, avant reddition comptable est de 215 796 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles confirme l'atteinte du seuil dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

242-23 **15. SURPLUS ACCUMULÉ OU AFFECTÉ – PAIEMENTS DE DÉPENSES HORS BUDGET VOIRIE, NEIGE ET FOSSES SEPTIQUES, ...**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles affecte du Surplus accumulé non affecté le montant nécessaire pour combler l'écart entre le budget 2023 et la dépense réelle aux livres pour les départements de voirie et neige, ... soit le montant nécessaire pour combler le déficit de l'année 2023.

Et que la dépense de vidanges des fosses septiques soit défrayée avec le surplus accumulé affecté fosses.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

243-23 **16. SURPLUS ACCUMULÉ – TRANSFERT DANS SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC ET ÉGOUT**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles affecte au Surplus accumulé affecté aqueduc et égout la différence entre les revenus et les dépenses réelles de l'année 2023 soit un montant d'environ 8 000 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

244 -23 **17. DATE DES RÉUNIONS DE TRAVAIL DU BUDGET ET DE L'ADOPTION DU BUDGET 2024**

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fixe la date des réunions de travail sur le budget 2024 de décembre 2023 et son adoption comme suit :

DIMAN CHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
03 décembre	04 Réunion du conseil suivi de Réunion de	05	06	07	08	09

	travail Budget					
10	11 MRC- maire	12 Réunion de travail Budget à 19 h	13	14 ADOPTION BUDGET Réunions extras. (3) à 19 h 30 divers sujets, à 19 h 45 adoption du Règlement programme triennal et budget 2024 et à 20 h Adoption règlement de taxation 2024	15	16
17	18	19 Journal municipal	20	21	22 Fermé veille	23
24	25 Noël congé	26 Congé lendemain	27 Paie	28 Paie	29 Fermé veille	30
31 décembre	1 ^{er} janvier 2024	02 Fermé lendemain	03 Retour au travail	04 Convoquer réunion du conseil du 10 janvier 2023	05	06
07	08	09	10 Réunion du conseil	11	12	13

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

245-23 **18. DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le présent calendrier des dates des réunions du conseil pour l'année 2024.

Les lundis, 10 janvier 2024, 5 février, 4 mars, 3 avril (mercredi), 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 13 août (Après les vacances de la construction qui sont du 22 juillet au 3 août), 4 septembre (mercredi), 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

246-23 **19. FRR VOLET 4 – PROJET DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AVEC SAINT-GUY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource à la direction générale adjointe », dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles, s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource à la direction générale adjointe », et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

247-23 20. **FRR VOLET 4 – PROJET DE PARTAGE D'UNE NIVELEUSE AVEC SAINT-GUY**

ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UNE NIVELEUSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy désirent présenter un projet de « Partage d'une niveleuse », dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles, s'engage à participer au projet de « Partage d'une niveleuse », et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

248-23 21. **FRR VOLET 4 – PROJET DE PARTAGE D'UN CAMION 10 ROUES AVEC SAINT-GUY**

ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UN CAMION 10 ROUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy désirent présenter un projet de « Partage d'un camion 10 roues », dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles, s'engage à participer au projet de « Partage d'un camion 10 roues », et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l’unanimité des conseillers.

249-23 **22. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS- ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISME ET DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

ATTENDU QU’ en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Lac-des-Aigles peut nommer un fonctionnaire désigné pour l’assister dans l’application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l’émission des permis et du respect des règlements d’urbanisme est décrit à l’Article 2.1 et suivants du Règlement sur les permis et certificats # 126-14 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles doit nommer les personnes responsables de l’administration et de l’application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ # 120-14 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles peut nommer les personnes responsables de l’application des articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie qui visent la prévention incendie et l’intervention en cas de danger d’incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles possède un service incendie et souhaite nommer les pompiers responsables de l’inspection des risques incendies tel que prévu par les articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaires désignés :

La directrice générale : Mme Francine Beaulieu et l’inspecteur municipal M. Julien Colpron-Tremblay pour l’administration et l’application du Règlement général # 120-14 et ses amendements,

L’inspecteur municipal : M. Julien Colpron-Tremblay pour l’application de tous les Règlements d’urbanisme (règlement de construction # 125-14 et ses amendements, règlement sur les permis et certificats # 126-14, et les autres ...

Et le directeur du service incendie : M. Jonathan Leblanc-Breault pour l’inspection des risques incendie tel que prévu aux articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l’unanimité des conseillers.

250-23 **23. RAPPORT INSPECTEUR – PERMIS – ANNÉE 2023**

Une copie est remise aux élus. Tel que requis annuellement, voici le rapport des permis émis dans la municipalité de Lac-des-Aigles.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Nombre	Nombre 2017	Nombre 2018	Nombre 2019	Nombre 2020	Nombre 2021	Nombre 2022	Nombre 2023
Nouvelle construction (Garage et maison)	6	7	4	4	1	4 maison chalets	1
Transformation - Réparation	17	18	16	9	13	15	6 permis et 8

							déclarations
	Certificat d'autorisation	0	1	2	1	1	1
Q	Agrandissement	1	3	1	4	2	1
u	Installation septique	0	2	1	2	2	-
e	Lotissement (chemin Pelletier)	2	1	3	1	3	31
	Puits artésien	0	2	1	0	2	1
l	Dérogation	0	2	1	1	1	1
a	Démolition	4	2	2	1	0	.
	Piscine	0	1	1	1	2	.
	Déplacement	0	0	1	0	0	.
M	Addition de bâtiment (Remise, serre..)	0	4	4	3	3	8
u							
n	Total	30	43	37	30	30	64
							28

unicipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du Rapport des permis émis par l'inspecteur municipal M. Julien Colpron-Tremblay de novembre 2022 à octobre 2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24. BILAN 2022 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – ACHAT DÉBITMÈTRE

Sujet remis en décembre.

251-23 25. BUDGET 2024 – RIDT

Pour 2024 : Budget de 5 563 901 \$. (En 2023 : budget de 5 256 770 \$, en 2022 de 5 953 282 \$, 2021 de 4 061 770 \$ et en 2020 de 3 718 138 \$).

Pour 2021 Vidanges d'installations septiques faites (64 à ce jour), les chalets ont été faits en 2019 (aux 4 ans). En 2022 : Aucune vidange d'installation septique à faire.

En 2023 toutes à faire maison et chalets (environ 90). Pour 2024 aucune vidange.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du budget de la RIDT pour le recyclage et la cueillette des ordures pour l'année 2024.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

252-23 26. BUDGET RÉVISÉ OMHT

Reçu un autre Budget révisé de l'OMHT qui passe d'un déficit de 20 722 \$ à 20 866 \$ une différence de 129 \$ donc nous avons un montant de 15 \$ à payer correspondant à 10 % du déficit.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte le budget révisé de l'OMH et débourse le montant de 15 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

253-23 27. SOUMISSION POUR LA LOCATION DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne procède plus à la demande des soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs pour la location de la machinerie lourde étant donné que seul Exc. Régis Bérubé y répond depuis plusieurs années.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

254-23 28. DEMANDE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Achat d'étagères (3) pour la bibliothèque au total de 5 949.96 \$ Tx incluses. La bibliothèque fournira une partie si nécessaire après évaluation. Et demande pour ménage (sera discuté avec le préposé à l'entretien)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte de payer les étagères pour la bibliothèque municipale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

255-23 **29. DEMANDE DE PANIERS DE NOËL - MAISON DE LA FAMILLE**

Lettre reçue du Comité des paniers de Noël, nous informant que la Guignolée aura lieu les 2 et 3 décembre prochain. Comme en 2020-2021 et 2022, dû à la pandémie de la COVID-19, le comité remettra des bons d'achat d'épicerie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 100 \$ pour les paniers de Noël 2023 au nom de la Maison de la Famille avec la mention Paniers de Noël 2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

256-23 **30. PAERRL – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 125 313 \$ (GL 01-38131) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution qui sera inscrite dans les États financiers de l'année en cours à la section « Autres renseignements financiers non audités » à la section 11 de la Page 13.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers

257-23 **31. PATINOIRE**

La municipalité a fait 2 appels d'offres pour la patinoire cette année. Aucun CV.

Une offre reçue de Matthieu Roy le 19 octobre :

De : matthieu roy [mailto:matthieu_roy16@hotmail.com]

Envoyé : 19 octobre 2023 21:54

Bonjour, Nous aurions deux options à vous offrir:

Option 1: Intérieur comme discuté à 6 480,00 \$ et extérieur à 18 h /semaine pendant 12 semaines qui donnent 4 888,00 \$. Donne plutôt 3 888 \$ soit 18 h x 18 \$ x 12 semaines.

Option 2: Intérieur comme discuté à 6 480,00 \$ et extérieur au lieu d'être un montant fixe, nous serions payé selon les heures effectuées chaque semaine sur réception d'une feuille de temps détaillée pendant 12 semaines à un taux horaire de 18 \$ / heure.

La 2e option permet d'avoir l'heure juste sur les heures effectuer, donc personne n'est perdant.

Nous attendons votre retour. Merci !

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage à CONTRAT pour le poste d'animation des Loisirs, selon l'horaire d'ouverture, et pour l'entretien de la patinoire (faire la glace, gratter,...), M. Matthieu Caron selon son offre :

Option 1 : intérieur à 30 h x 18 \$/hre x 12 sem. = 6 480 \$ et

extérieur à 12 h x 18 \$/hre x 12 sem. = 3 888 \$

Pour un total 10 368 \$. Payable à M. Matthieu Roy après entente sur la fréquence.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

258-23 32. **DEMANDE D'APPUI CDL – PROJET SOUMIS AU PAFIRSPA (SALLE D'EXERCICE)**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

- QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie le projet de la Corporation de Développement de Lac-des-Aigles pour centre d'exercice physique afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- QUE la Corporation de Développement de Lac des Aigles s'engage à conclure une entente de service avec la Municipalité de Lac-des-Aigles pour son centre d'exercice physique afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

259-23 33. **PROJET PÊCHE SUR GLACE – RESPONSABLE (ASSURANCES, ...)**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate comme responsable des mesures de la glace, ... pour le projet de pêche sur glace du 13 janvier 2024, Messieurs Yves Caron et Luc Sirois.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

260-23 34. **PROJET DE CENTRE DE JOUR POUR LE SECTEUR DU HAUT-PAYS AU LAC-DES-AIGLES**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'entente de l'utilisation de la salle (sous-sol de l'édifice municipal) pour tous les mardis de 10 h à 15 h, pour qu'un centre de jour pour le secteur du Haut-Pays soit au Lac-des-Aigles, au sous-sol du 75, rue Principale entente « Contrat appel d'offres – services » entre Le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSSBSL) l'ORGANISME PUBLIC et la Municipalité de Lac-des-Aigles LE PRESTATAIRE DE SERVICE.

Le tarif journalier de location sera de 75 \$ pour l'utilisation des locaux, incluant le chauffage, climatisation, l'entretien ménager et le déneigement du stationnement (abrasif, ...) payable par l'Organisme sur réception d'une facture mensuelle du Prestataire de service.

Période : du 7 novembre 2023 au 6 novembre 2024 (sauf 2 semaines au Temps des Fêtes et 4 semaines pendant l'été. Total de 52 – 6 = 46 sem. x 75 \$/sem. = 3 450 \$/an

La Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire à signer ce contrat

Vérification faite auprès de nos assurances municipales 6.03 de l'entente, d'être assuré contre les risques découlant de notre responsabilité civile. Ok validé.

ET l'organisme doit détenir aussi une assurance (voir articles 8.01 et 8.02) et en fournir la preuve et l'envoyer à nos assurances.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

261-23 35. **NOËL**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles organise un 5 à 7 pour Noël et y invite tous les employés, bénévoles, pompiers ainsi que les membres du CDL et leurs conjoints et conjointes (environ 65 personnes).

Cette activité aura lieu Vendredi, le 15 décembre 2023 à 17 h au sous-sol du 75, rue Principale.

Michel Dubé est en charge du goûter (buffet de chez Lelou) et de l'achat des boissons. Budget maximale de 2 000 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

262-23 **36. DEMANDE AIDE AUX COMMERCES – GARAGE ÉRIC RIOUX**

La municipalité a reçu une demande du Garage Éric Rioux d'aide aux commerces pour 1^e Réparation de véhicules électriques à 45 000 \$ et 2^e achat d'équipement « Lift » et formation de 10 000 \$. Projet total de 55 000 \$. Demande de 10 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte de fournir une aide de 10 000 \$ en 2024 lorsque le projet sera avancé.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

37. DÉBROUSSAILLEUSE - CUBEX

Coût de 30 000 \$ trop élevé.

38. AFFAIRES NOUVELLES

263-23 **38.1 « PARTAGE D'UNE RESSOURCE D'AGENTE DE SECRÉTARIAT »
AVEC SQUATEC**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Aigles et de Squatec désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource d'agente de secrétariat » avec Squatec, dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à participer au projet de partage d'une ressource d'agente de secrétariat, et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la Municipalité de Squatec organisme responsable du projet.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

264-23 **38.2 DEMANDE DE COMMANDITE – FÊTE DE NOËL AU PAVILLON
(MAMAN)**

Reçu par courriel le 1^{er} novembre de Kim Boucher, demande de parents bénévoles voulant organiser une Fête avec Père Noël, cadeaux, ... le 16 décembre au Pavillon.

Demande d'aide de 25 \$ x 70 enfants = 1750 \$. Des commandites seront demandées aux commerces du village.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 1 000 \$ ainsi que le Pavillon gratuit pour la tenue de cet événement pour tous les enfants du Lac-des-

Aigles, âgés entre 0 et 12 ans. Et défraie aussi un envoi collectif pour publiciser à tous le dîner spaghetti à prix populaire.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

265-23

38.3 PERMIS ALCOOL

Étant donné les exigences de la RACJ pour l'obtention d'un permis pour 4 mois : Photos des tables, de tout le bâtiment (les 4 coins, ...)... liste complète des activités à chaque semaine, détenir un numéro d'entreprise juste pour le Centre des Loisirs », ...

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles cesse les démarches (annulation de la résolution 195-23 (demande de permis de bar) et opte plutôt de faire des demandes de permis de réunion lors d'événements (tournoi de hockey, disco-patins, ...)

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

266-23

38.4 APPUI AU PROJET – RÉSEAU AUTOMATISÉ DE STATIONS DE LAVAGE INTERCONNECTÉES AUX DÉBARCADÈRES AUTOMATISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR METTRE EN PLACE LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU AUTOMATISÉ DE STATIONS DE LAVAGE INTERCONNECTÉES AUX DÉBARCADÈRES AUTOMATISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à requérir les services de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata dans le cadre de la gouvernance du réseau automatisé de stations de lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata, en comprenant les services suivants : opération du système de paiement en ligne et infonuagique, désignation et embauche d'un coordonnateur pour gérer le réseau et réaliser les inspections requises, mettre en place un service à la clientèle 24/7 afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations et du service aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra payer une quote-part à la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Auclair, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Marc-du-Lac-Long, Packington, Rivière-Bleue, Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Elzéar, Saint-Eusèbe, Saint-Louis-du-Ha! - Ha! et Saint-Athanase désirent présenter un projet de Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera fait par une entente de service offert par la MRC de Témiscouata dont la municipalité adhèrera.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata déposera une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet;

QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à adhérer à l'entente de service offert par la MRC de Témiscouata concernant le projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts avec une quote-part répartie en fonction des services reçus d'une part et en fonction de critères tels que la longueur de cours d'eau, la population et la richesse foncière.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

267-23

38.5 DEMANDE DE L'OPP

Des parents sont présents et nous informe qu'en 2023 l'OPP a organisé des sorties, salon du livre, préparer des déjeuners, un repas de Noël .. pour 44 enfants de l'école primaire l'Étincelle de Lac-des-Aigles.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide pour 2024 de 1000 \$ comme en 2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

38.6 CHEMIN PELLETIER

Le contremaître demande si la municipalité ouvrira le nouveau chemin Pelletier cet hiver. Il est entendu que oui car il y a 18 terrains, les poteaux d'Hydro-Québec sont installés mais non branchés, ...

38.7 PICKELBALL

La conseillère Mme Vicky Ouellet nous informe qu'un projet de Dek-hockey sera monté pour recouvrir la patinoire afin que le jeu de Pickelball soit plus sécuritaire pour les usagers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 233-23, 238-23, 246-23, 247-23, 248-23, 254-23, 255-23, 257-23, 261-23, 262-23, 263-23, 264-23 et 267-23.

Francine Beaulieu
Directrice générale

268-23

39. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale